

N° 2022-131

BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 PAR ANTICIPATION

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 1er décembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, VILLIEN Michelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, CHAMOUSSIN Bernadette

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), GIROD-GEDDA Isabelle (qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, ASTIER Fabienne, CHENAL Murielle

MM. HANRARD Bernard (qui donne pouvoir à M. SILVESTRE), BROCHE Richard (qui donne pouvoir à M. GOSTOLI), DUC Jacques, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27	Présents : 14	Absents : 13	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	--------------	------------------

Le président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGC :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Président précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapters 20, 21 et 23) du budget primitif et de la DM N°1 de 2022, soit 3 207 639€, la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 800 000€ après arrondi.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2023 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, article budgétaire et fonction. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Ouverture des crédits d'investissement par anticipation - BP 2023 - Opérations				
Chapitre	Compte	Fonction	Opération	Montant
			STADE DE LA MALADIERE	150 000€
21	2128	412	Autres agencements et aménagements de terrains	150 000€
			BATIMENT FLEURY	150 000€
23	2313	020	Maîtrise d'œuvre reconstruction et aménagement	120 000€
23	2313	812	Maîtrise d'œuvre reconstruction et aménagement	30 000€
			CHALET	95 000€
20	2051	020	Concessions et droits similaires	5 000€
21	2182	020	Matériel de transport	40 000€
21	21838	020	Autre matériel informatique	10 000€
21	21848	020	Autre matériel de bureau et mobiliers	10 000€
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	30 000€
			HALTE GARDERIE	36 000€
21	2188	64	Lave-vaisselle	6 000€
21	2188	64	Autres immobilisations corporelles	30 000€
			PLAN D'EAU	44 000€
21	2138	414	Volets roulants	14 000€
21	2188	414	Autre immobilisations corporelles	30 000€
			AIRES DE JEUX	70 000€
204	2041412	414	Fonds de concours esplanade ludique Peisey-Vallandry	70 000€
			CENTRE TECHNIQUE COMMUNAUTAIRE	100 000€
23	2313	812	Maîtrise d'œuvre	100 000€
			CONTENEURS SEMI ENTERRES	40 000€
21	2158	812	CSE	20 000€
21	2188	812	Panneaux de compostage	20 000€
			QUAI DE TRANSFERT	100 000€
21	2138	812	Autres constructions (système de compaction)	100 000€
			GEMAPI	15 000€
21	21538	831	Etude diverses	15 000€
			TOTAL	800 000€

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 18
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- nombre de votes « pour » : 18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissements 2023 du budget principal par anticipation, d'après le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LE 07 DECEMBRE 2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX